

ARRETE 2026 - T067

La Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 ;

VU la demande formulée par M. Kévin FAURE, Chef du centre de secours de Saint-Genest-Malifaux en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Loire le samedi 10 octobre 2026.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Loire organisé le **samedi 10 octobre 2026 par Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire** est autorisé sous les réserves suivantes :

- des agents avertisseurs chargés d'assurer la sécurité de la circulation seront placés aux croisements importants et tournants dangereux ainsi qu'en tous points où la sécurité l'exige.
- les organisateurs devront contracter une assurance couvrant leur responsabilité.

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité respecter la réglementation routière.

Article 2 : **Circulation et stationnement**

La circulation sera interdite rue Marcellin Champagnat, sauf organisateurs et services d'urgence, dans les deux sens du rond-point du Pêcher à l'intersection avec la rue de la Semène **le samedi 10 octobre 2026 de 5h00 à 16h00**.

Le stationnement sera interdit rue Marcellin Champagnat aux abords des gymnases et autres installations du complexe sportif de la Croix de Garry comme définit sur le plan par les organisateurs **le samedi 10 octobre 2026 de 5h00 à 16h00**.

L'accès au logement du Preynet est maintenu.

Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place du 19 mars 1962 et sur le parking face à l'Espace Jules Verne **le samedi 10 octobre 2026 de 5h00 à 14h00**.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur tout le parcours notamment au moment du départ, dans la zone de loisirs de la Croix de Garry, par la présence de signaleurs munis de brassards et par la mise en place de barrières de protection au niveau des intersections et en tous points où la sécurité l'exige.



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr

Article 4 : Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 01 octobre 2026

La Maire
Geneviève MANDON

